



Commune de Vuiteboeuf

Fauchage des banquettes

Les propriétaires et agriculteurs ont également l'obligation de faucher les banquettes ou bordures au droit de leur parcelle.

Ces travaux doivent être exécutés d'ici le 30 juin 2025 et s'étendent à l'entier du territoire communal.

Merci pour votre collaboration.

La Municipalité